

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

### Le Maire de Saint-Aigulin

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 09 mars 2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

**Vu** l'arrêté n° 2021-1 en date du 09 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint Administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>1</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>2</sup>	CLAERBOUDT Mickaël	Adjoint Administratif territorial	05 septembre 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**Avancement au grade de** : Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>3</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>4</sup>	TARIS Alexandra	Adjoint Technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 2026

<sup>1</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>2</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

<sup>3</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>4</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**ARTICLE 2** : La secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4** : Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Aigulin, le 04 mars 2026

Le Maire, Brigitte QUANTIN

PUBLIÉ LE : 04 mars 2026

